

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15 (Arrivée de Madame BASTILLE à 18h45)

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. DUFOUR, Mme LE JOUBIQUX, M OMEYER, Mme OLLIVIER, M NICOLAZO Mme TOUATI-BERTRAND, M. JADE, Mme RENARD, Mme GOHIER, Mme BASTILLE.

Absents : Mme LAMOUREUX et Mr QUILLIEN

Secrétaire de séance : M OMEYER

Le PV du conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Jean Nègre, historien de la commune.

2023-01 – PROJET DE DÉTACHEMENT D'UN LOT A BÂTIR SUR LA PARCELLE AR 338

Rapporteur : M MOUSSET

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La commune du Tour du Parc est propriétaire de la parcelle AR 338, située rue de Toulcaden, qui intègre à la fois la structure de l'ancienne éco-station et une partie du chemin piéton menant à la route de Banastère.

L'éco-station permettait autrefois aux parcs d'y déposer des déchets verts en petite quantité. Toutefois, les incivilités se répétaient depuis de nombreuses années : dépôts d'objets électriques, de chantier, encombrants... Fin 2014, un agent de la communauté de communes fut même grièvement blessé à la main en triant des déchets verts : un sac contenait du verre cassé... Malgré les mises en garde de la municipalité, il fut donc décidé, en 2015, de fermer définitivement la structure.

Depuis cette date, les installations de l'ancienne éco-station sont inutilisées et inaccessibles au public. Aujourd'hui, la commune du Tour du Parc souhaite donner un nouvel élan à ce foncier stratégique. Pour ce faire, il est envisagé de détacher un lot à bâtir d'une superficie de 910 m² (lot A). Cette portion intègre l'ancienne éco-station et l'espace situé à côté, tout en préservant l'intégralité du chemin piéton. L'emplacement de ce terrain – au cœur de l'enveloppe urbaine et à proximité de deux lotissements récents – mais aussi ses caractéristiques – environ 426 m² sont bitumés – en font un candidat idéal pour une opération de renouvellement urbain.

Pour mener à bien cet objectif, il conviendrait de détacher un lot à bâtir de 910 m² par une déclaration préalable de division. La suite de la procédure se manifesterait par un déclassement du terrain en conseil municipal : en effet, dans la mesure où elle intègre les structures de l'ancienne éco-station, la parcelle AR 338 fait partie du domaine public communal. Avant une éventuelle cession, il serait donc nécessaire d'intégrer le lot A au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, il faut noter qu'une partie de la parcelle AR 338 a été aménagée à titre privatif par les propriétaires de la parcelle AR 334 (espace planté d'un arbre intégré dans leur entrée). Afin de régulariser la situation, une cession de cette portion de 16 m² (lot B) aux propriétaires de la parcelle AR 334 est également envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'approuver le projet de détachement d'un lot à bâtir de 910 m² sur la parcelle AR 338 ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Annexe : Plan de situation – Plan des constructions existantes – Projet de division

Madame OLLIVIER demande le prix de vente de ce terrain. Monsieur le Maire répond qu'il a deux offres à 300 000€. Madame OLLIVIER demande le prix de vente des 16m2. Monsieur le Maire répond 1€. Monsieur Dufour trouve que 300 000€ est un montant peu élevé à l'heure actuelle. Monsieur le Maire répond que ça correspond à 330 €/m2 donc c'est un prix très correct en sachant que le terrain n'est pas viabilisé.

2023-02 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AP 928

Rapporteur : M MOUSSET

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n° 2018-40 relative à l'acquisition de la parcelle AP 98 – rue de Benester ;
VU la délibération n° 2019-07 du 17 janvier 2019 portant création de budget annexe lotissement ;
VU la délibération n° 2019-08 du 17 janvier 2019 portant déclassement de domaine public pour opération de lotissement ;
VU le permis d'aménager n° 056 252 19 Y0002 en date du 31 mai 2019 ;
VU les délibérations n° 2022-06 du 27 janvier 2022 et n° 2022-40 du 31 mars 2022 relatives au règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants du lotissement « Hameau du Chemin du Roy » ;
VU la délibération n° 2022-87 du 10 novembre 2022 relative à l'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy » ;

La commune du Tour du Parc a fait l'acquisition, en 2018, d'une parcelle située chemin de Liorh Bras afin d'y créer un lotissement communal de quatre lots réservés aux primo-accédants, nommé « Hameau du Chemin du Roy ».

Par la délibération n° 2019-08 du 17 janvier 2019, il a été décidé d'intégrer l'accotement du chemin de Liorh Bras au périmètre du lotissement, afin d'élargir ce dernier.

Aujourd'hui, le périmètre du lotissement est composé des parcelles cadastrées section AP n° 926, 927 et 928, cette dernière correspondant à l'accotement du chemin de Liorh Bras.

Les quatre lots du lotissement communal, qui ont fait l'objet d'un bornage en date du 3 février 2021 par la société Géo Bretagne Sud, sont répartis sur ces deux parcelles et intègrent bien l'accotement concerné. Les bornes sont visibles depuis le chemin de Liorh Bras.

En outre, lors de la viabilisation, les différents coffrets (électricité, eau, télécom) ont été placés en limite de la parcelle cadastrée section AP n° 928.

Enfin, après un processus de sélection, les lots ont été attribués et les quatre attributaires ont obtenu un permis de construire sur leur lot respectif.

La parcelle cadastrée section AP n° 928, qui fait donc partie intégrante du lotissement communal, n'est ainsi plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Afin de permettre à la commune de poursuivre la cession des lots du lotissement communal, il est nécessaire de constater la désaffectation de l'accotement concerné et d'en prononcer le déclassement du domaine public, de sorte qu'il sera incorporé dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AP n° 928, située chemin de Liorh Bras et constituant l'accotement de ce dernier, côté lotissement communal ;
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP n° 928 pour une incorporation au domaine privé.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier, notamment le dépôt de pièces effectué par le notaire et permettant la mise à jour du cadastre.

Annexe : Plan de situation – Plan de composition du lotissement « Hameau du Chemin du Roy »

2023-03- COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : Mme TOQUER

Budget principal :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Madame TOQUER expose que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de +269 424.49 € propre à l'exercice 2022. **Le solde au 31/12/2022 en fonctionnement s'établit à 269 424.49 €.**

En investissement, il présente un résultat positif de 225 874.22 €, ajouté au solde antérieur reporté de + 479 985.84€. **Le solde au 31/12/2022 en investissement s'établit à 705 860.06 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de 975 284.55 €, moins les RAR 2022 d'un montant de 145 000 €, soit 830 284.55 €.

Section de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chap 011) ont totalisé 384 233.07 € en 2022 contre 250 169.49 € en 2021, notamment dû au doublement des frais en électricité (40 824.51 € en 2022 contre 20 022.89 € en 2021), aux frais de nettoyage de la maison insalubre (arrêté préfectoral), aux dépenses liées aux fêtes et cérémonies (inauguration de l'Espace Pierre Derennes, Fête de la Musique, Marché de Noël, etc.), et deux années de micro-crèche de Saint Armel.

Les charges de personnel (chap 012) s'établissent en 2022 à 370 157.66 € contre 301 204.55€ en 2021. L'effectif des agents titulaires et stagiaires est de 11 agents au 31/12/2022, plus un agent en disponibilité pour convenances personnelles et deux agents en arrêt longue maladie.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) s'élèvent à 129 206.55 € en 2022 contre 116 435.71 € en 2021. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des subventions aux associations (+ 6 600 € en 2022) et le paiement des factures de 2021 et 2022 pour la démoustication.

Les charges financières (chap 66), correspondant aux remboursements des intérêts des emprunts, représentent 30 184.62€.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 916 695.04 € en 2022 (contre 739 481.38 € en 2021).

En matière de recettes de fonctionnement, les évolutions sont notables sur les chapitres suivants :

- Le chapitre des impôts et taxes (chap 73) est de 847 246.16 €.
- Le chapitre des dotations et participations (chap 74) est de 142 197.34 € en 2022 contre 186 302.19 € en 2021.
- Le chapitre des autres produits de gestion courante (chap 75) est de 81 768.26 €.
- Le chapitre des atténuations de charge (chap 013) passe de 16 322.27 € en 2021 à 28 021.82 € en 2022 en raison des remboursements des salaires des personnes en arrêt maladie et congé maternité.
- Le chapitre des produits exceptionnels (chap 70) augmente de 21 207.11 € (remboursement de charges du personnel pour les budgets annexes) : 83 225.40 €.

La capacité d'autofinancement du budget principal se maintient à un niveau correct sur 2022, avec des taux d'épargne brut et net satisfaisants.

	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------

Dépenses Réelles de fonctionnement	684 200.86 €	643 120.98 €	712 306.03 €	739 481.38€	916 695.04 €
Recettes Réelles de fonctionnement	1 063 414.53 €	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €
Capacité d'autofinancement brute	379 213.67	376 188.95 €	349 366.85 €	498 573.45 €	269 424.49 €
Capacité d'autofinancement net (CAF brute – remboursement du capital des prêts)	299 205.40	295 171.35 €	268 819.24 €	339 463.05 €	127 429.73 €
Taux d'Epargne brute	36 %	37 %	33 %	40 %	23%
Taux d'Epargne nette	28%	29 %	25 %	27 %	11%

Section d'investissement :

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 141 994.76 €.

La charge de la dette (capital et intérêts) en 2022 s'élève à 167 443,26 € :

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
1 emprunt contracté par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public	9 947.27 €	752,01 €	10 699,28 €
3 emprunts contractés par la commune pour des opérations antérieures (vestiaires de Kerdré, logements de la Rue de la Mairie, acquisition du terrain du bois de la salle)	34 770.94 €	12 355,52 €	47 126,46 €
2 emprunts contractés par la commune pour l'opération de construction de la maison de santé et des deux logements sociaux	19 387,75 €	6 954,69 €	26 342,44 €
1 emprunt contracté par la commune pour la construction de l'Espace Pierre Derennes	77 888,80 €	5 386,28 €	83 275,08 €
TOTAL	141 994.76 €	25 448.50 €	167 443.26 €

	Ratio de dette au 31/12/2018	Ratio de dette au 31/12/2019	Ratio de dette au 31/12/2020	Ratio dette au 31/12/2021	Ratio dette au 31/12/2022
Population INSEE	1267	1 267	1267	1267	1267
Encours de dette					
Au 31/12/année N	1 044 448 €	963 430.40 €	950 210 €	1 543 971.99 €	1 436 692.45 €

Dettes par habitant: (Encours dette / Population INSEE)	824.35	760.40	749.96	1 218.60	1133.93
Recettes réelles de fonctionnement	1 063 414.53 €	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €
Encours dette/ Recettes Réelles de fonctionnement	0.98	0.95	0.90	1.25	1.21
Capacité de remboursement (en années) = Encours dette / Capacité d'autofinancement brute	2.75	2.56	2.72	3.10	5.33

Les grandes dépenses d'investissement 2022 sont les suivantes :

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
HARDY ENVIRONNEMENT	REVISION PLU	15 744,00 €
ECR ENVIRONNEMENT	ETUDE TERRAIN CASTEL	7 408,00 €
SVITEC	DEPOLLUTION CASTEL	13 170,00 €
JVS	LOGICIEL	4 467,60 €
BRETAGNE SUD HABITAT	SUBVENTIONS TOULCADEN ET DOMAINE DE L'OCEAN	15 000,00 €
GMVA	ATTRIBUTION COMPENSATION	5 279,00 €
TRESOR PUBLIC	ATTRIBUTION COMPENSATION	14 076,00 €
PEPINIERES DES SOURCES	PLANTES DEPOLLUANTES	8 915,86 €
TP & CO	TERRASSEMENT CASTEL	11 940,00 €
ROUSSE	RADIATEURS MAIRIE	8 300,00 €
MORBIHAN ENERGIE	EXTENSION ECLAIRAGE	15 762,51 €
SOULAINÉ	AUTOLAVEUSE EPD	8 604,72 €
ALTRAD	REMORQUE ET BARRIERES	4 443,60 €
CELTIC MIEL	RUCHES	5 000,00 €
YESSS ELECTRIQUE	RELAMPING ECOLE (LED)	5 280,38 €
FIDUCIAL	MOBILIER MAIRIE	4 587,85 €
MOBALPA	CUISINE MAIRIE	12 391,46 €
AUDRAIN	MOBILIER EPD	59 901,70 €
STORY	FAUTEUILS LOGES ET ETAGE	9 400,00 €
TABLE ET CUISINE	VAISSELLE EPD	14 940,65 €
QUARTA	ETUDE BALANFOURNIS	9 810,00 €
	TRAVAUX EPD	272 457,25 €
TOTAL		526 880,58 €

Les recettes d'investissement sont constituées principalement des taxes d'urbanisme pour un montant de 193 170.95€, du FCTVA de 137 419 € et d'une subvention d'équipement du département de 150 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absents : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 12 voix POUR) décide de :

- D'approuver la présentation du compte administratif 2022 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2022
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	

Budget commune					
Déficit reporté					
Excédent reporté		479 985,84 €			
Recettes (hors excédent reporté)	1 186 119,53 €	1 005 285,40 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	916 695,04 €	779 411,18 €		145 000,00 €	
Déficit de l'exercice					
excédent de l'exercice	269 424,49 €	225 874,22 €			
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	269 424,49 €	225 874,22 €	0,00 €	145 000,00 €	350 298,71 €
EXCEDENT CUMULE	269 424,49 €	705 860,06 €		145 000,00 €	830 284,55 €

Annexes : comptes de gestion 2022

Madame OLLIVIER demande à quoi correspondent les travaux de l'Espace Pierre Derennes pour un montant de 272 457.25 €. Madame TOQUER répond que cette somme correspond aux travaux de finitions et des entreprises qui n'avaient pas été totalement payées fin 2021.

2023-04 – Budget annexe CAMPING :

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe camping présente un excédent de fonctionnement de 84 770.54 € propre à l'exercice 2022. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 23 510.59 €. **Le solde au 31/12/2022 en fonctionnement s'établit à + 108 281.13 €.**

En investissement, il présente un excédent de 20 783.99 € propre à l'exercice 2022. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 44 590.30 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 173 655.42 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du CAMPING.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 124 332.47 € en 2022 contre 149 720.44 € en 2021.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 209 103.01 € en 2022 contre 175 366.67 € en 2021.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2022 sont les suivantes :

TIERS	OBJET	Montant HT
APOGEA	ECRAN ORDINATEUR	429,00 €
LDLC	IMPRIMANTE	458,29 €
SEQUIISOFT	LOCICIEL (abonnement)	1 133,72 €
GDLPRO	REPLACEMENT BALLON EAU CHAUDE	12 930,00 €
ECO ELEC	TRAVAUX D ELECTRICITE	4 265,00 €
TOTAL HT		19 216,01 €

La seule recette d'investissement est l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de : 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absents : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 12 voix POUR) décide de :

- **D'approuver la présentation du compte administratif 2022 et du résultat définitif comme suit :**

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2022
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget camping					
Déficit reporté					
Excédent reporté	23 510,59 €	44 590,30 €			
Recettes (hors excédent reporté)	209 103,01 €	40 000,00 €			
Dépenses (hors déficit reporté)	124 332,47 €	19 216,01 €			
Déficit de l'exercice					
excédent de l'exercice	84 770,54 €	20 783,99 €			
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	84 770,54 €	20 783,99 €			105 554,53 €
EXCEDENT CUMULE	108 281,13 €	65 374,29 €			173 655,42 €

Annexes : comptes de gestion 2022

2023-05 - Budget annexe POSTE AVITAILLEMENT :

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe poste d'avitaillement en section de fonctionnement présente un résultat négatif de – 6 149.81 € propre à l'exercice 2022. Ce déficit doit être cumulé au solde antérieur reporté de +29 877.45 €. **Le solde au 31/12/2022 en fonctionnement s'établit à + 23 727.64 €.**

En investissement, il présente un résultat négatif de – 2 650 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 11 242.41€. **Le solde au 31/12/2022 en investissement s'établit à + 8 592.41 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 32 320.05 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste avitaillement.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 166 728.03 € en 2022.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 160 578.22 € en 2022.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2022 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2015 pour financer les travaux de réhabilitation, et des opérations d'ordre liées à l'amortissement de la subvention reçue en 2015 par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux.

Les recettes d'investissement 2022 sont les suivantes :

- 160 € de cautions reçues pour l'attribution de nouveaux badges d'accès au poste d'avitaillement
- 8 662 € d'amortissement sur les travaux de réhabilitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **D'approuver la présentation du compte administratif 2022 et du résultat définitif comme suit :**

Libellés	REALISES	RESTES A REALISER	Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2022
----------	----------	-------------------	--

	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget poste avitaillement					
Déficit reporté					
Excédent reporté	29 877,45 €	11 242,41 €			
Recettes (hors excédent reporté)	160 578,22 €	8 822,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	166 728,03 €	11 472,00 €			
Déficit de l'exercice	6 149,81 €	2 650,00 €			
excédent de l'exercice					
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	-6 149,81 €	-2 650,00 €			
EXCEDENT CUMULE	23 727,64 €	8 592,41 €			32 320,05 €

Annexes : comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire informe que ce budget doit être surveillé car il est fragile, la trésorerie diminue chaque année. Monsieur le Maire ajoute que, peut-être à un moment, il sera nécessaire d'augmenter la marge qui est aujourd'hui de 7 centimes à 8, 9, 10 centimes sur le carburant. Monsieur NICOLAZO explique que la coopérative d'Auray gère le poste d'avitaillement d'Arzon et que le carburant là-bas est moins cher, peut-être qu'il serait intéressant pour la commune de faire reprendre le poste. Monsieur le Maire répond qu'effectivement tout devra être étudié. Monsieur le Maire explique que la commune va lancer un nouveau marché public pour le carburant du poste d'avitaillement.

2023-06 - Budget annexe MOUILLAGES :

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe mouillages présente un excédent de clôture de fonctionnement de 14 966.49 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté à l'excédent reporté de 28 704.61 €. **Le solde au 31/12/2022 en fonctionnement s'établit à + 43 671.10 €.**

En investissement, il présente un déficit de - 13 514.93 €, ajouté au déficit reporté de 13 621.72 €. **Le solde au 31/12/2022 en investissement s'établit à - 27 136.65 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 16 534.45 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe des mouillages.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 27 901.27 € en 2022 contre 35 210.83 € en 2021. **Cette baisse s'explique par moins d'achat d'accastillage en 2022 et plus d'interventions en investissement.**

Les dépenses de fonctionnement comprennent la redevance versée à l'Etat au titre de l'AOT mouillages pour un montant de 12 629 € (art 651). Les charges de personnel (chap 012) de 5 000 € ont été versé cette année.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 42 867.76 € en 2022 contre 51 095.64 € en 2021.

Pour l'exercice 2022, voici les fréquentations en contrats permanents sur les 5 zones autorisées :

	Mouillages plaisanciers	Mouillages professionnels
Banastère	75%	100%
Kermor	89.47%	Non concerné
Rouvrant	93.33%	Non concerné
Castel	Non concerné	80%
Pencadénic	100%	79 %

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2022 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de réhabilitation et la dépense suivante :

- CELTIC MARINE SERVICES 12 960 € HT Remise en état de la zone de Pencadénic

Les recettes d'investissement 2022 sont les suivantes :

- 6 977.32 € d'amortissement sur les travaux d'installation des équipements de mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'approuver la présentation du compte administratif 2022 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget mouillage					
Déficit reporté		- 13 621,72 €			
Excédent reporté	28 704,61 €				
Recettes (hors excédent reporté)	42 867,76 €	6 977,32 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	27 901,27 €	20 492,25 €			
Déficit de l'exercice		-13 514,93 €			
excédent de l'exercice	14 966,49 €				
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	14 966,49 €	-13 514,93 €			1 451,56 €
EXCEDENT CUMULE	43 671,10 €				16 534,45 €
DEFICIT CUMULE		-27 136,65 €			

Annexes : comptes de gestion 2022

2023-07- Budget annexe LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Mme TOQUER expose que l'achat du terrain a été fait sur le budget principal et une opération d'ordre a été faite vers le budget lotissement de 40 000 €. Comme en 2021, des frais d'aménagements ont également été comptabilisés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'approuver la présentation du compte administratif 2022 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2022
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget lotissement					
Déficit reporté		-41863,01			
Excédent reporté					
Recettes (hors excédent reporté)	48 515,81 €	41 863,01 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	49 734,99 €	48 515,63 €			
Déficit de l'exercice	-1 219,18 €	-6 652,62 €			
excédent de l'exercice					
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					

Résultat global de clôture	-1 219,18 €	-6 652,62 €			-7 871,80 €
EXCEDENT CUMULE					
DEFICIT CUMULE	-1 219,18 €	-48 515,63 €			-49 734,81 €

Annexes : comptes de gestions 2022

2023-08 - COMPTES DE GESTION 2022 – Commune, Camping, poste d'avitaillement, mouillages

Rapporteur : Mme TOQUER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 13 voix POUR) décide de :

- DECLARER, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 pour la commune, le camping, le poste d'avitaillement, les mouillages par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire explique que les abstentions de Madame OLLIVIER et Monsieur NICOLAZO sont contre le trésorier et non contre les élus. Monsieur NICOLAZO répond oui, ce n'est pas grave.

2023-09 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Commune

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 13 POUR) décide de :

- D'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 POUR LE BUDGET Commune de la façon suivante :

- **COMMUNE :**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	269 424.49 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	269 424.49 €

2023-10 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Camping

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 13 POUR) décide de :

- D'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 pour LE BUDGET CAMPING de la façon suivante :

- **CAMPING**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	64 770.54 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	20 000 €

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	84 770.54 €
---	--------------------

2023-11 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Poste d'avitaillement

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

- **POSTE D'AVITAILLEMENT**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0 €

2023-12 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Mouillages

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 pour LE BUDGET MOUILLAGES de la façon suivante :

- **MOUILLAGES**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	4 966.49 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	10 000 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 966.49 €

2023-13 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur : M MOUSSET

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14.24 %	14.24 %	14.24 %	14.24 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	15.26 %	15.26 %	15.26 %
Nouveau taux communal de foncier bâti 2022 issu du transfert du taux départemental		29.5 % = 14.24 % (part communale TFPB) + 15,26 % (part départemental)	29.5 % = 14.24 % (part communale TFPB) + 15,26 % (part départemental)	29.5 % = 14.24 % (part communale TFPB) + 15,26 % (part départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.56 %	30.56 %	30.56 %	30.56 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 29.5 %.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 30.56 %.

2023-14- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique que s'il devait titrer ce budget, il dirait que c'est un budget ambitieux, volontariste, à fiscalité constante malgré le contexte inflationniste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal totalise 1 094 268.00 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble est estimé à 108 500 €.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit des contributions directes 2022 est estimé à 760 046 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation est estimée à 10 000 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2022 pour un montant de 29 246 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.

Un montant de 1 000 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 140 000 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux (y compris les anciens gîtes communaux), ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 80 000€ du budget camping.

2-Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont budgétées à hauteur de 1 094 268 €.

Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont prévues en augmentation par rapport au budget 2022 avec un crédit de 357 630 €.

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 369 600 € pour 2022 (baisse en 2023 par rapport à 2022 car deux agents en CDD en moins).

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 123 760 €. Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 24 000 €. La contribution aux organismes de regroupement (art 6554) est évaluée à 8 000 € (PNR et démoustication). L'enveloppe prévisionnelle de subventions à attribuer aux associations et le crédit d'aides sociales est estimée à 15 000 €.

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 29 000 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé, les logements locatifs et Espace Pierre DERENNES.

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 1 574 173.30 €, comme suit :

- La dotation du FCTVA est estimée à 100 000 €. Elle est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles sur l'exercice 2021.
- L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 180 000 €.
- Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 173 000 € (DSIL et GMVA pour l'aménagement de la zone de Balanfournis, GMVA pour l'église).

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 190 000 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs et il a été ajouté l'emprunt 1 200 000 € fait pour la construction de l'Espace Pierre Derennes

Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 108 000 €. Les principaux investissements sont :

- 35 000 € pour des frais d'étude pour la révision du PLU et fin de l'analyse d'ABS.
- 60 000 € pour la CLECT de GMVA pour les eaux pluviales.

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 326 173.30 € TTC. Les investissements sont :

- Autres agencements (cheminements doux et plantation d'arbres) pour un montant de 10 000€.
- Travaux sur les bornes incendies : 60 000 €.
- Travaux d'aménagement dans la mairie : 20 000€.
- Sécurisation de la sortie de l'école et diagnostique thermique école : 51 173.30 €.
- Extension du cimetière- achat de terrain : 20 000€.
- Tracteur et autolaveuse : 70 000 €.
- Eclairage public : 50 000 €.
- Mobiliers (panneau dynamique- cloison mobile accueil – aménagement stockage mairie) : 23 000 €.
- Matériel de bureau : 12 000 €.

- Autres (marquage au sol et logo des véhicules) : 10 000 €.

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 940 000 € TTC. Les nouveaux investissements sont :

- Travaux de voirie et aménagement de la zone de Balanfournis :
600 000 € TTC
- Parking derrière l'église :
250 000 € TTC
- Espace Pierre DERENNES :
90 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 13 voix POUR) décide de :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	1 094 268 €	1 094 268 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	211 306 €	
Investissement	1 574 173.30 €	1 574 173.30 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		211 306 €

Annexe : Budget principal 2022

Monsieur NICOLAZO précise que pour le projet de réhabilitation de parking derrière l'église, il faudra être vigilant par rapport aux distances avec la zone Natura 2000... Monsieur le Maire répond que la commune est accompagnée par un bon bureau d'étude.

2023-15 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : M MOUSSET

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 238 020.54 €.

Pour l'exercice 2023, les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 80 500 € avec un reversement au budget principal de 80 000 € et créances en non-valeur de 500 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 70 783.99 €.

Les principaux investissements sont :

- Installation générale et aménagement divers : 69 583.99 € HT :
 - Espace vaisselle 5 000 €, barrière à l'entrée 3 000 €, cuisine logement 5 000 €
 - Station vélo, barbecue extérieur : 8 583.99 €.
 - Aménagement de la zone pour camping-cars, impasse de Bourgogne : 48 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 absentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO – 13 voix POUR) décide de :

- D'adopter le budget primitif 2023 du camping, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	238 020.54 €	238 020.54 €

Investissement	70 783.99 €	70 783.99 €
----------------	-------------	-------------

Annexe : Budget annexe camping 2023

2023-15 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 190 377.05 €.

Pour l'exercice 2023, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 8 662 € en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 2 000 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété pour un montant de 150 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 188 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 20 850.00 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 8 200 €.

Les principaux investissements programmés pour 2023 portent sur :

- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

-D'adopter le budget primitif 2023 du poste avitaillement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	190 377.05 €	190 377.05 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	12 028 €	
Investissement	20 850.00 €	20 850.00€
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		12 028 €

Annexe : Budget annexe poste avitaillement 2023

2023-16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : Mme TOQUER

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 62 248.44 €.

Pour l'exercice 2023, les charges à caractère général sont estimées à 22 780 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 14 150 €.

En recette, les produits des services sont estimés à 47 311.95 € selon les tarifs 2022 (délibération du conseil municipal en date du 08.12.2022).

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget mouillages totalise 34 714.93 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2016 est inscrit pour un montant de 7 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'adopter le budget primitif 2022 des mouillages, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	62 278.44 €	62 278.44 €€
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	27 737,61 €	
Investissement	34 714.93 €	34 714.93 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		27 737,61 €

Annexe : Budget annexe mouillages 2023

2023-17 -ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 27 février 2023,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 354 734.99 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 305 000 € et intègrent 5 000 € pour une facture de GEOBRETAGNE SUD et 300 000 € pour un virement au budget principal.

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 48 515.63€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'adopter le budget primitif 2023 du lotissement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	354 734.99 €	354 734.99 €
Investissement	48 515.63 €	48 515.63 €

Annexe : Budget annexe lotissement 2023

2023-18- DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : M MOUSSET

AU vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé au collectivité territoriale de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

Prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Marché dominical, Fête de la mer, Fête du 14 juillet, Fête de la musique, les journées « ABC biodiversité » ...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, colis des seniors, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Et de :

- **DECIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits requis au budget communal.

2023-19 – DELIBERATION DONNANT AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Rapporteur : Mme TOQUER

Les documents de la bibliothèque municipale du TOUR DU PARC, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **AUTORISER** la municipalité à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

2023-20 – CRÉATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Rapporteur : Mme TOUATI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-30 et L. 2213-28 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 169 ;

Qu'est-ce qu'une Base Adresse Locale ?

Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale et contenant toutes les adresses géolocalisées de celle-ci. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

Pourquoi mettre en place une Base Adresse Locale ?

La dénomination des voies et la numérotation des locaux (l'adressage) est une obligation pour toutes les communes, via leur conseil municipal. De plus, l'existence d'une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Elle permet aussi d'accélérer les corrections d'erreurs.

Contribuer en tant que collectivité garantit donc notamment que les administrés bénéficieront des meilleures conditions en matière :

- De secours aux personnes ;
- De livraison du courrier et des colis ;
- De déploiement des réseaux (notamment en vue de l'arrivée de la fibre) ;
- D'information des visiteurs.

Quelle est la situation au Tour du Parc ?

La consultation de la page d'information de la commune sur le site national de l'adressage permet de constater que, si Le Tour du Parc n'est pas dépourvu d'adresses, plusieurs sont mal ou pas référencées. Par exemple, certaines voies sont manquantes, alors qu'elles ont fait l'objet de délibérations en conseil municipal. En outre, plusieurs secteurs de la commune ne respectent pas les « bonnes pratiques » de l'adressage. Par exemple, le nom d'une voie est censé s'appliquer à un tronçon continu. En cas de discontinuité, le tronçon suivant doit donc prendre un nom différent, sachant qu'il est préférable d'éviter les homonymes ou les phonétiques identiques. Or, ce n'est pas toujours le cas dans la commune.

Comment se manifeste la mise en œuvre d'une Base Adresse Locale ?

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation (y compris les voies des lotissements privés) et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
- L'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques ;
- L'information des administrés et de l'administration.

Des outils en ligne permettent aux communes de réaliser la dénomination, la numérotation et l'information gratuitement, avant de certifier officiellement leurs adresses. Une fois le travail réalisé, la Base Adresse Locale intègre la Base Adresse Nationale, qui est la seule base adresse reconnue par l'Etat. Libre et gratuite, elle irrigue son système d'information et permet à chacun de disposer d'une adresse fiable et reconnue.

Des prestataires proposent d'effectuer ce travail contre rémunération, mais les outils en ligne sont pensés pour être utilisés sans aide. Il est donc proposé que la création de la Base Adresse Locale du Tour du Parc soit effectuée en régie par les services administratifs.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination des voies, chaque fois que cela sera nécessaire. Plusieurs voies seront donc créées, notamment dans certains lotissements où toutes les habitations, bien que situées sur des tronçons distincts, possèdent la même adresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'approuver la création de la Base Adresse Locale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ou authentifier tous les éléments ou pièces relatifs à ce dossier ;

2023-21 – ADHESION CAUE - 2023

Rapporteur : Mme TOUATI-BERTRAND

Madame Touati-Bertrand explique que la commune a été adhérente au CAUE depuis 2020, c'est une proposition de renouvellement pour 2023.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association reconnue d'intérêt général. Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à votre disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architecte DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation.

Aide à la réflexion et à la décision, le CAUE vous apporte des conseils soit en amont de votre projet ou lorsque que votre réflexion est plus avancée mais nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser vos choix.

Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 399.63 € (soit 0.33 € par habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER l'adhésion au CAUE.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

2023-22 – BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Rapporteur : Mme TOQUER

Madame Toquer explique que la banque alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver, ou retrouver, des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

La mise en place d'une aide alimentaire conséquente et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées collectées ainsi qu'une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Cette adhésion est soumise à un droit d'accès à la distribution alimentaire / cotisation annuelle d'un montant de 80 € pour l'année 2023. L'appel à cotisation donnant un droit d'accès à la distribution pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER l'adhésion avec la banque alimentaire du Morbihan pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un coût de 80 € ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 80 € due sur les crédits votés au budget 2023.

2023-23 - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARKINGS DU BOURG

Rapporteur : M MOUSSET

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le permis d'aménager du Bois de la Salle, qui prévoyait notamment la création d'un parking à côté de l'Espace Pierre DERENNES, a été annulé par la cour d'appel administrative de Nantes. Ce parking, qui avait vocation à être mutualisé entre l'Espace Pierre DERENNES et Ostréapolis, devait notamment permettre de supporter l'augmentation du flux de visiteurs sur la commune. L'Espace Pierre DERENNES étant déjà en fonctionnement et Ostréapolis devant ouvrir début 2024, il est donc urgent de réfléchir à une solution alternative pour assurer les besoins en stationnement de ces deux équipements publics, mais aussi de l'ensemble du bourg.

En effet, les places de stationnement actuelles (derrière l'église et sur la place des Quatre Frères Le Blouch) présentent un aménagement qui n'est pas entièrement satisfaisant. Lors des périodes de forte fréquentation (marché, événement culturel, enterrement...), les parkings sont à la fois saturés et sous-utilisés, de nombreuses voitures se garagent le long des rues adjacentes (rue de la Plage, rue du Bois de la Salle). Outre le manque de places qui en résulte rapidement, cela crée un problème de sécurité : trottoirs occupés, pistes cyclables bloquées, voitures qui empiètent sur la voie...

Par ailleurs, l'ensemble des circulations – automobile, piétonne et cycliste – mériteraient d'être mieux identifiées. A l'heure actuelle, l'accès aux différents commerces et équipements et la traversée du bourg s'effectuent selon un circuit qui n'est pas suffisamment clarifié et qui crée parfois des risques pour les usagers.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite procéder au réaménagement des parkings du bourg. Une première tranche consisterait à revoir le parking de l'église afin de répondre aux enjeux suivants :

- Aménager un parking de 60 places minimum ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti du site ;
- Retrouver une place de l'église polyvalente ;
- Assurer une déambulation facile pour le piéton et le cycle et une circulation apaisée ;
- Gérer les eaux de ruissellement ;
- Prévoir une signalétique claire et un mobilier urbain sobre.

Une deuxième tranche concernerait le réaménagement de la rue du Bois de la Salle et de la place des Quatre Frères Le Blouch. L'objectif serait alors de créer un véritable espace de vie dans le bourg, sécurisé et capable d'accueillir, en toutes circonstances, l'ensemble des flux, qu'ils soient automobiles, piétons ou cyclistes.

En prévision de l'ouverture d'Ostréapolis, il conviendrait de réaliser la première tranche (réaménagement du parking de l'église) pour janvier 2024. Dès lors, il est nécessaire d'anticiper la conclusion de contrats avec des entreprises (bureau d'études, entreprises de travaux...) et l'éventuel dépôt de dossiers auprès des autorités compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre le projet de réaménagement des parkings du bourg ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération et à lancer les marchés ou consultations nécessaires ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Annexe : Plans des tranches de réaménagement des parkings du bourg

INFORMATION

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :

Jeudi 4 mai 2023 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes.

La séance est close à 19h40.

François Mousset, Maire.

Jacques OMEYER, secrétaire.